

**DELIBERATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT SUR
LA PROCEDURE ET LES TARIFICATIONS RELATIVES A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 MARS 2017,

Vu le Code de l'Education, notamment les Articles R. 613-32 et suivants et L. 335-5 modifié par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 78 ;

Vu la Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis favorable des membres de la CFVU du 28 février 2017 ;

PRESENTATION DU PROJET

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), est un droit individuel, institué par la Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Elle permet d'obtenir en totalité ou en partie le diplôme correspondant à son expérience.

Il s'agit de préciser les modalités de la VAE ainsi que les tarifications associées.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter à compter du 1^{er} mars 2017 les modalités applicables à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) suivantes :

- procédure
- rémunération brute versée à l'enseignant assurant les prestations liées à « l'accompagnement expert »
- rémunération brute des membres du jury
- tarification applicable aux candidats

Objectifs

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permet d'obtenir en totalité ou en partie le diplôme correspondant à son expérience.

Condition à remplir : justifier d'au moins 1 an (continu ou non) :

- d'activité professionnelle salariée ou non,
- de bénévolat ou de volontariat,
- d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau,
- de responsabilités syndicales,
- de mandat électoral local.

L'expérience doit être en rapport direct avec la certification visée.

La VAE s'adresse à toute personne quels que soient son âge, son statut, son niveau de formation et sa nationalité.

La VAE offre notamment à ceux qui sont entrés tôt dans la vie active une nouvelle chance d'obtenir une certification professionnelle, en reconnaissant les connaissances acquises par le travail.

Elle évite aux personnes souhaitant se qualifier de réapprendre des savoirs déjà assimilés. Elle valorise les personnes, et facilite la formation tout au long de la vie.

Procédure VAE

La gestion du dispositif VAE est effectuée par le pôle Formation continue et professionnalisation de la Direction de la Formation.

Si besoin, le candidat peut être reçu par le pôle Information et orientation de la Direction de la Formation pour une aide à la définition du projet professionnel.

Etape 1	Accueil/Information	<p>Chaque candidat doit renseigner sur le site internet de l'université, un formulaire de demande d'informations VAE. Il doit joindre un CV à cette demande.</p> <p>Première analyse de la demande de VAE effectuée afin de vérifier si les conditions réglementaires sont bien remplies.</p>
Etape 2	Livret 1 – Dossier de recevabilité	<p>Si le candidat remplit les conditions réglementaires et s'il souhaite initier sa démarche de vae, le livret 1 lui est transmis.</p> <p>Dans ce dossier de recevabilité le candidat doit indiquer son cursus de formation initiale et continue, son parcours professionnel, ses acquis personnels (s'il y a lieu), et son projet professionnel.</p> <p>Le livret 1 doit être retourné complet au pôle formation continue et professionnalisation.</p>
Etape 3	Expertise du livret 1	<p>Après avoir contrôlé la recevabilité administrative du livret 1, il est transmis pour avis à l'enseignant responsable du diplôme.</p> <p>Une réponse motivée est adressée au candidat au plus tard sous 2 mois (délai réglementaire).</p>
Etape 4	Livret 2 – Dossier VAE	<p>Si le livret 1 est recevable, le candidat reçoit le livret 2. L'objectif de ce dossier étant de mettre en avant les compétences et connaissances acquises au regard du diplôme visé.</p> <p>A cette étape un accompagnement peut être proposé.</p>
Etape 5	Expertise pédagogique du livret 2	<p>Vérification et enregistrement du livret 2 par le pôle formation continue et professionnalisation puis transmission pour expertise à l'enseignant responsable du diplôme.</p> <p>Le livret 2 est envoyé également aux autres membres du jury.</p>

Etape 6	Le jury VAE	<p>Passage en jury VAE</p> <p><u>Déroulement du jury :</u></p> <p>1 / Présentation orale du candidat – 10 à 15 min</p> <p>2/ Questions – 20 à 30 min</p> <p>3/ Délibérations</p> <p>4/ Annonce du résultat au candidat</p> <p>5/ Transmission décision jury au président de l'université pour validation</p>
Etape 7	Résultat VAE	<p>Une notification reprenant le résultat annoncé par le jury VAE et validée par le Président est adressée au candidat.</p> <p>Le candidat est ensuite invité à s'inscrire à l'université.</p>

Accompagnement VAE Livret 2

Volume horaire accompagnement VAE : 12h - 3h00 d'accompagnement expert réalisé par un enseignant et 9h00 d'accompagnement méthodologique réalisé par un conseiller VAE.

Etape 1 : Présentation de la méthodologie – 2h00 – Conseiller VAE – Rdv individuel ou collectif

Présentation du dossier VAE et conseils pour le compléter en fonction des attentes du jury. Aide à l'analyse du parcours du candidat, avec choix des expériences les plus significatives à mettre en avant.

Etape 2 : Accompagnement expert 1 – 2h00 – Enseignant responsable du diplôme ou intervenant dans la formation – Rdv individuel

Présentation détaillée des objectifs du diplôme et des compétences attendues. Point réalisé sur le parcours du candidat et avis donné sur les expériences à développer avec les compétences à mettre en avant.

Etape 3 : Relecture et correction livret 2 – 5h00 – Conseiller VAE – Rdv individuel En présentiel ou à distance

Echanges multiples entre le candidat et le conseiller VAE jusqu'à la finalisation du dossier

Etape 4 : Accompagnement expert 2 – 1h00 – Enseignant responsable du diplôme ou intervenant dans la formation

Transmission du dossier VAE du candidat à l'expert pour avis afin de vérifier si les missions présentées correspondent bien aux exigences demandées par le diplôme.

Etape 5 : Bilan « relecture expert » – 1h00 – Conseiller VAE – Rdv individuel en présentiel ou à distance

Dernière mise au point selon les préconisations de l'expert avant dépôt du livret 2.

Etape 6 : Préparation entretien jury – 1h00 – Rdv individuel ou collectif

Présentation des épreuves relatives au jury et préparation de l'entretien.

Rémunération brute à verser à l'enseignant assurant les prestations liées à « l'accompagnement expert » :

Accompagnement expert	Rémunération
3 heures	120 € brut

Cette indemnité d'accompagnement expert est versée après service fait. Une fiche récapitulative de rémunération (cf. Annexe) est complétée par le pôle Formation continue et professionnalisation puis est transmise à la DRH pour mise en paiement.

Composition Jury VAE

Selon les textes, le jury doit être composé d'une majorité d'enseignants chercheurs ainsi que des personnes « ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels ».

Pour qu'un jury puisse se réunir il faut au moins qu'il soit composé de plus de la moitié de ses membres.

Toutes les personnes désignées pour siéger dans les jurys VAE sont tenues de se libérer pour assister aux différentes réunions

Composition :

Membres non spécialistes :

Le président de jury nommé par le Président de l'Université ou un de ses deux suppléants

Le Vice-Président Formation Continue ou son suppléant

1 membre élu de la CFVU ou son suppléant

Un enseignant intervenant dans le diplôme visé (Facultatif – Au choix du responsable du diplôme)

Une conseillère VAE - Facultatif

Spécialistes :

Le responsable du diplôme visé

Un professionnel du domaine

Seuls les enseignants et le professionnel ont le droit de vote.

Rôle du jury

Etude des dossiers des candidats puis rencontre avec les candidats lors d'un entretien.

A l'issue de l'entretien, le jury délibère et décide de l'étendue de la validation accordée.

L'évaluation du jury conduit à :

- Une validation totale : le jury délivre la totalité du diplôme au candidat.
- Une validation partielle : le jury valide une partie du diplôme et émet des prescriptions. Par exemple, le candidat est encouragé à suivre des modules complémentaires de formation qui auront préalablement reçu l'accord du responsable pédagogique.
- Un refus de validation : en cas de refus, celui-ci est motivé par les membres du jury.

Le jury est souverain dans sa décision.

Un candidat ne peut déposer, au cours de la même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande à un seul établissement. Un candidat ne peut déposer plus de trois demandes pour trois diplômes différents par année civile.

Le jury remet ses conclusions au Président de l'Université pour validation.

Déroulé de l'entretien :

- Présentation de tous les membres du jury
- Phase 1 : Présentation orale réalisée par le candidat – 10 à 15 min
- Phase 2 – Questions – 20 à 30 min
- Délibération

Rémunération brute des membres du jury

Qualité	Rémunération
Membres non spécialistes	38 euros par dossier
Spécialistes	68 euros par dossier

Membres non spécialistes = Elu CFVU, Président du jury, Le VP FC, enseignant non responsable du diplôme

Membres spécialistes = Responsable du diplôme et Professionnel

Tarifs VAE applicable aux candidats

TARIFS UCA 2017	
Livret 1 – Dossier recevabilité	150 euros
Accompagnement méthodologique + expert – 12h	800 euros
Jury	750 euros
Total hors accompagnement	900 euros (frais obligatoires)
Total avec accompagnement (facultatif)	1 700 euros avec 12 heures d'accompagnement

Phase de recevabilité : 150 euros comprenant une analyse administrative et une expertise pédagogique du livret 1

Accompagnement (Prestation facultative) : 800 euros pour 12 heures ; il s'agit d'un forfait : 3 heures d'accompagnement expert réalisé par un enseignant et 9 heures d'accompagnement méthodologique réalisé par un conseiller VAE

Jury : 750 euros

Pour un total de 1 700 euros (tarif identique aux universités Rhône-Alpines)

Ce tarif s'appliquera pour tous les diplômes délivrés par l'UCA du DUT au Doctorat avec les diplômes d'ingénieurs.

Calendrier

Il est demandé pour les candidats se positionnant sur des VAE partielles et souhaitant intégrer les modules manquants en septembre de la même année, de déposer leur livret 2 VAE avant début mai.

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 27

Contre : 1

Abstentions : 7

Le Président,

Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-03-18

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.03.2017

PUBLIE LE : 06.03.2017

Pièce(s) jointe(s) attestant le service fait et pour liquidation :

- Liste des agents concernés, attestée du service fait par le doyen, directeur de composante ou par les services centraux

FICHE RECAPITULATIVE DE REMUNERATION ACCESSOIRE POUR DES ACTIVITES DE FORMATION

Vu le décret n°85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale et, plus particulièrement son article 6
Vu l'arrêté du 18 octobre 1985 relatif aux modalités d'attribution des indemnités permettant la rémunération des personnels responsables de l'organisation des actions de formation continue ou chargés de leur gestion financière et comptable dans les établissements d'enseignement supérieur, précisant la portée de l'article 6 du décret n°85-1118.

Vu l'approbation par le Conseil d'Administration de l'Université d'Auvergne en date du 27 juin 2008 de la modification des procédures et des tarifs de la Validation des Acquis de l'Expérience,

Vu l'arrêté du Président de l'Université d'Auvergne en date du 2 février 2009 sur l'indemnité relative à l'accompagnement expert dans le cadre de la prestation de Validation des Acquis de l'Expérience,

Intitulé(s) intervention et type(s) d'activité : Accompagnement Expert dans le cadre de la VAE

Périodes d'intervention :

AFFECTATION BUDGETAIRE	
UFR	
CR	
DESTINATION	

A	TYPES D'ACTIVITE	NOMBRE	TAUX	TOTAL BRUT
Cocher	Rémunération Accompagnement Expert VAE		120	0
X	(3 heures)		TOTAL	0

IDENTIFICATION AGENT(S) CONCERNE(S)

NOMS	Prénoms	Etablissement employeur (et UFR d'Affectation)	Fonctionnaire OUI/NON	Retraité (e) OUI/NON	Type de statut (IATOS/Enseignant/Doct orant/ Autres)	Nombres	Taux	Montant total
							120	0,00 €
							120	0,00 €
							120	0,00 €
TOTAL						0	TOTAL	0,00 €

Attestation du Service fait

Fait à Clermont-Ferrand le

Signature Doyen / Directeur de la Composante

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Président de l'Université,